



## **Directions départementales des territoires**

### **ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I du Livre II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement**

opérations de dragages d'entretien sur 5 ans du canal de Briare et du canal du Loing sur le territoire de 13 communes réparties dans les départements du Loiret (9), de Seine-et-Marne (3) et de l'Yonne (1) : Briare, Ouzouer sur Trézée, Rogny les 7 Écluses (89), Dammarie sur Loing, Châtillon-Coligny, Ste Geneviève des Bois, Montbouy, Montargis, Châlette sur Loing, Nargis, Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montcourt-Fromonville (77).

La Préfète du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Yonne

**VU** le code de l'environnement, notamment ses Titre I du Livre II et Titre VIII du Livre Ier, parties législative et réglementaire (articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants et R.214-1 et suivants) et le Titre II du Livre I, parties législative et réglementaire (articles L.123-1 et R.123-1 et suivants) ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1416-1 et suivants ;

**VU** le Code Rural, notamment son Livre I et son Livre II nouveau ;

**VU** le décret n° 62-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la Police des eaux ;

**VU** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** le décret du président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** la liste départementale des commissaires-enquêteurs ;

**VU** la décision du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 5 septembre 2022 désignant une commission d'enquête composée comme suit :

- Mme Martine RAGEY, présidente,
- M. Michel BADAIRE, membre titulaire,
- M. Michel CARQUIS, membre titulaire.

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée le 14 décembre 2021, complétée les 15 avril et 5 août 2022, par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Direction Territoriale Centre-Bourgogne, en vue d'effectuer des opérations de dragage d'entretien sur 5 ans du Canal du Loing et du Canal de Briare, sur le territoire de 13 communes dont 9 dans le Loiret, 3 en Seine-et-Marne et 1 dans l'Yonne : Briare, Ouzouer sur Trézée, Rogny les 7 Écluses (89), Dammarie sur Loing, Châtillon-Coligny, Ste Geneviève des Bois, Montbouy, Montargis, Châlette sur Loing, Nargis, Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montcourt-Fromonville (77).

**VU** l'ensemble des pièces et éléments du dossier produits à l'appui de la demande ;

**VU** l'avis du Service Police de l'Eau en date du 23 août 2022 déclarant le dossier complet et recevable ;

**Considérant** que ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

**Considérant** que l'enquête publique doit être réalisée selon les prescriptions des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires du Loiret,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement, à une enquête publique relative aux opérations de dragage d'entretien sur 5 ans du Canal du Loing et du Canal de Briare, présenté par VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (Direction Territoriale Centre-Bourgogne, avenue Pierre Nugue, 71100 CHÂLON SUR SAÔNE), prévues sur le territoire des communes de Briare (45), Ouzouer sur Trézée (45), Rogny les 7 Écluses (89), Dammarie sur Loing (45), Châtillon-Coligny (45), Ste Geneviève des Bois (45), Montbouy (45), Montargis (45), Châlette sur Loing (45), Nargis (45), Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montcourt-Fromonville (77), soumis à autorisation environnementale aux termes des articles L.181-1 alinéa 1 et L.181-2 alinéa 11 du Code de l'Environnement.

La présente demande d'autorisation environnementale est faite au titre des rubriques 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature définie à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement ;

Rubrique	Intitulé	Nature	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
<b>Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique</b>				
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).  Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	11 des 19 zones d'extraction sont tout ou partie considérées comme un cours d'eau. Les longueurs cumulées sont supérieures à 100 m.  Aucun reprofilage de cours d'eau n'est réalisé. L'objectif est uniquement un retour au rectangle de navigation prévu.	Autorisation	Arrêté du 28 novembre 2007

3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Le canal du Loing et le canal de Briare sont des canaux artificiels en dehors de certains biefs qui empruntent le lit du Loing ou le lit de la Trézée.	Autorisation	Arrêté du 30 septembre 2014
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m3 (A) ; 2° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (A) ; 3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Les volumes de sédiments à draguer sont supérieurs à 2000 m <sup>3</sup> .	Autorisation	Arrêté du 30 mai 2008

## **ARTICLE 2 : Durée et lieu de l'enquête publique**

L'enquête publique sera ouverte pendant 32 jours, du mardi 3 janvier au vendredi 3 février 2023 à 17h en mairie dans les communes de Briare (45), Ouzouer sur Trézée (45), Rogny les 7 Écluses (89), Dammarie sur Loing (45), Châtillon-Coligny (45), Ste Geneviève des Bois (45), Montbouy (45), Montargis (45), Châlette sur Loing (45), Nargis (45), Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montcourt-Fromonville (77)

La Mairie de Montargis dans le Loiret est désignée comme siège de l'enquête publique.

## **ARTICLE 3 : Formalités préalables**

- **Affichage**

L'avis au public prévu à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché par le maire dans chacune des communes indiquées ci-dessus quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affiche répondra aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 2021 Ministère de la Transition Écologique qui en fixe les caractéristiques.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

- **Presse**

Un avis sera également inséré par les soins de la Préfète du Loiret dans deux journaux locaux de chacun des départements concernés (soit 6 journaux différents), une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci

- **Internet**

L'avis est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État de la préfecture du Loiret à l'adresse suivante : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr) (Politiques publiques – Environnement, Eau, Forêt, Chasse, Pêche – Enquêtes publiques / Avis de l'autorité environnementale – Loi sur l'eau – Opérations soumises à autorisation / Enquête publique)

#### **ARTICLE 4 : Modalités de consultation**

- **Dossier et maîtrise d'ouvrage**

Le dossier d'enquête publique constitué par le demandeur, comprenant notamment le dossier d'autorisation environnementale, est déposé en mairie de Briare (45), Ouzouer sur Trézée (45), Rogny les 7 Écluses (89), Dammarie sur Loing (45), Châtillon-Coligny (45), Ste Geneviève des Bois (45), Montbouy (45), Montargis (45), Châlette sur Loing (45), Nargis (45), Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montcourt-Fromonville (77) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, accessible à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus.

Par ailleurs, des informations sur le projet peuvent être demandées à  
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Direction Territoriale Centre-Bourgogne –  
avenue Pierre Nugue – 71100 CHALON SUR SAÔNE – téléphone : 07 61 43 08 49

- **Désignation des commissaires-enquêteurs**

Le Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Présidente :
  - Mme Martine RAGEY,
- Membres titulaires :
  - M. Michel BADAIRE,
  - M. Michel CARQUIS.

- **Permanences des membres de la commission d'enquête**

Un commissaire-enquêteur membre de la commission recevra les observations, les propositions et contre-propositions du public en mairie de Montargis, Souppes sur Loing, Briare et Châtillon-Coligny aux dates suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Montargis – 45 Siège de l'enquête	Ouverture – mardi 3 janvier 2023	9h - 12h
	Clôture - vendredi 3 février 2023	14h - 17h
Souppes sur Loing – 77	mercredi 11 janvier 2023	9h - 12h
	jeudi 19 janvier 2023	14h - 17h
Briare – 45	lundi 16 janvier 2023	14h - 17h
	mardi 24 janvier 2023	9h - 12h
Châtillon-Coligny – 45	samedi 7 janvier 2023	9h - 12h
	mardi 31 janvier 2023	14h - 17h

- **Observations, propositions et contre-propositions**

Les observations, propositions et contre-propositions, peuvent être :

- formulées lors des permanences d'un commissaire-enquêteur en mairie de Montargis, Souppes sur Loing, Briare ou Châtillon-Coligny ;
- adressées par correspondance à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'enquête à la Mairie de Montargis, siège de l'enquête, au 6 rue Gambetta – BP 719, 45207 MONTARGIS Cedex, avant la clôture de l'enquête publique, ;
- déposées sur les registres à disposition dans chacune des 13 communes de l'enquête ;
- transmises au moyen de l'adresse électronique [ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef-enquetepublique@loiret.gouv.fr) en mentionnant le nom du projet dans l'objet du message, pendant la durée de l'enquête ; ces dernières observations seront portées à la connaissance du public sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

## **ARTICLE 5 : Rapport et conclusions**

- ***Rédaction***

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions du public et le cas échéant les réponses apportées par le responsable du projet.

- ***Transmission***

La Présidente de la commission d'enquête transmet à la Préfète du Loiret les dossiers d'enquête accompagnés des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission, dans un délai maximal de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

- ***Consultation***

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés par le public à la Direction départementale des territoires, en mairie de chacune des communes concernées par l'enquête et sur les sites Internet de chacune des Préfectures (Loiret, Seine-et-Marne et Yonne) à réception et pendant un an.

## **ARTICLE 6 : Avis des collectivités territoriales**

- Le conseil municipal de chacune des communes de l'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

## **ARTICLE 7 : Décision**

Au terme de la procédure, une décision d'autorisation environnementale ou de refus pourra être adoptée par arrêté inter préfectoral.

## **ARTICLE 8 : Frais d'enquête**

L'indemnisation des membres de la commission d'enquête ainsi que l'ensemble des frais de l'enquête sont pris en charge par le maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 9 : Exécution**

Le Secrétaire Général des Préfectures du Loiret, de Seine et Marne et de l'Yonne, le maire des communes de Briare (45), Ouzouer sur Trézée (45), Rogny les 7 Écluses (89), Dammarie sur Loing (45), Châtillon-Coligny (45), Ste Geneviève des Bois (45), Montbouy (45), Montargis (45), Châlette sur Loing (45), Nargis (45), Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montcourt-Fromonville (77), les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

## **ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL**

**prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale  
conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I  
du Livre II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement**

**opérations de dragages d'entretien sur 5 ans du canal de Briare et du canal du Loing  
sur le territoire de 13 communes réparties dans les départements du Loiret (9), de Seine-et-Marne (3)  
et de l'Yonne (1) : Briare, Ouzouer sur Trézée, Rogny les 7 Écluses (89), Dammarie sur Loing,  
Châtillon-Coligny, Ste Geneviève des Bois, Montbouy, Montargis, Châlette sur Loing, Nargis,  
Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montcourt-Fromonville (77).**

Orléans, le 24 novembre 2022

**La Préfète du Loiret  
Pour la Préfète du Loiret et par délégation  
L'Adjoint à la Cheffe du Service eau environnement forêt**



**Pierre GRZELEC**

## ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale  
conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I  
du Livre II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement

opérations de dragages d'entretien sur 5 ans du canal de Briare et du canal du Loing  
sur le territoire de 13 communes réparties dans les départements du Loiret (9), de Seine-et-Marne (3)  
et de l'Yonne (1) : Briare, Ouzouer sur Trézée, Rogny les 7 Écluses (89), Dammarie sur Loing,  
Châtillon-Coligny, Ste Geneviève des Bois, Montbouy, Montargis, Châlette sur Loing, Nargis,  
Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montcourt-Fromonville (77).

Melun, le 24 novembre 2022

Le préfet de Seine-et-Marne

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général de la Préfecture



---

Cyrille LE VÉLY

## ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

prescrivant une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale  
conformément aux Titres II et VIII du Livre Ier et au Titre I  
du Livre II des parties législative et réglementaire du code de l'environnement

opérations de dragages d'entretien sur 5 ans du canal de Briare et du canal du Loing  
sur le territoire de 13 communes réparties dans les départements du Loiret (9), de Seine-et-Marne (3)  
et de l'Yonne (1) : Briare, Ouzouer sur Trézée, Rogny les Sept Écluses (89), Dammarie sur Loing,  
Châtillon-Coligny, Ste Geneviève des Bois, Montbouy, Montargis, Châlette sur Loing, Nargis,  
Château-Landon (77), Souppes sur Loing (77), Montecourt-Fromonville (77).

Auxerre, le 24 novembre 2022

Pour le Préfet de l'Yonne et par délégation,  
La Sous préfète,  
Secrétaire générale



Pauline GIRARDOT



### **RECOURS CONTENTIEUX**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie(s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **RECOURS ADMINISTRATIF**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia 92055 La Défense.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l'article R.181-50 du code de l'environnement.